

## Conclusion et avis motivés

Par un arrêté du 8 août 2023, monsieur le Préfet de la Savoie m'a désignée en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique prévue par les dispositions des articles L 2112-2 et s. du CGCT relatives aux modifications des limites territoriales des collectivités locales. La demande en avait été faite par un collectif d'anciens élus de Bellentre ayant rassemblé les signatures de plus d'un tiers de électeurs de la commune historique qui avait fusionné avec Macôt, Valezan et La Côte d'Aime depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 2 octobre au mercredi 18 octobre 2023. Les mesures d'affichage et de publicité ont bien été respectées, comme en témoignent les copies des parutions dans deux journaux locaux et les attestations signées par monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, jointes à mon rapport.

J'ai accueilli le public lors de permanences tenues dans chacune des 3 communes historiques, et à deux reprises dans la mairie de la commune nouvelle. Devant l'affluence inattendue j'ai été amenée à prolonger largement les plages horaires prévues pour recevoir toutes les personnes qui le souhaitaient. Au total 105 personnes.

En même temps 255 mails, 8 courriers et 4 mentions aux registres m'ont été adressés. Ce flux important n'avait pas été prévu, ce qui a donné lieu à la mise en place d'une organisation bien lourde afin de respecter l'obligation d'information concomitante de toute la population sur les observations soulevées. Je l'ai écrit dans le rapport j'ai été largement aidée dans cette organisation matérielle par les services de la mairie et de la sous-préfecture.

L'enquête s'est déroulée de la meilleure façon possible, compte tenu de cet afflux important, et de l'ambiance bien crispée ressentie lors des permanences. Toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu s'exprimer, soit oralement, soit par mail, courrier ou mention aux registres tenus à disposition pendant toute sa durée.

### **Les dispositions des articles R 134-3 et s du Code des relations entre le public et l'administration ont bien été respectées**

Le dépouillement de toutes ces observations a mis en évidence une forte mobilisation en faveur de la modification territoriale demandée : 238 observations représentant 64,5% du total, contre 131 opposées à la modification soit 35,5%. Une analyse d'un panel de 100 mails de personnes soutenant la demande a révélé une mobilisation importante des habitants de la commune historique de Bellentre (Chef-lieu et hameaux) 69 observations. Cette tendance s'est inversée chez les opposants puisque 46 émanent de résidents secondaires, pour 15 de Bellentre. Les habitants des deux communes de Valezan et La Côte d'Aime se sont également prononcés contre la demande.

A l'appui de la demande de modification de nombreux griefs sont soulevés contre la gestion de la commune nouvelle et les décisions qu'elle a pu prendre depuis 2020. On reproche ainsi l'importante augmentation des prix de l'eau et de la taxe foncière, une mauvaise organisation des services techniques et une implantation de leurs locaux inadaptée à la configuration de cette vaste commune. Loin de générer les économies d'échelle attendues cette situation entrainerait d'une part des

prestations médiocres, et d'autre part un coût important, en personnel et matériel, du fait des distances à parcourir lors des interventions sur le terrain.

D'importants investissements sont jugés inutiles, dans un contexte budgétaire qui serait compliqué. Ils seraient surtout fléchés sur la station de La Plagne au détriment de Bellentre .

Les observations soutenant la demande de modification territoriale, reçues pendant l'enquête reprennent ces griefs en les appuyant sur des exemples concrets, et relèvent également le manque d'écoute de la part des élus, pour certains peu présents dans les villages. Il est estimé aussi que le territoire de la nouvelle commune est trop vaste à la fois pour créer des liens entre ses habitants, et pour uniformiser les prestations des services communaux.

Une Charte signée par tous les élus lors de la fusion avait organisé les conditions de sa mise en œuvre, elle avait prévue notamment l'organisation des instances administratives, et les conditions budgétaires de son fonctionnement, mais elle n'a pas été respectée.

Se fondant sur la bonne santé financière de la commune historique, et sur l'importance des revenus qu'elle tirait de ses deux stations-village, et constatant que la fusion n'a pas apporté les améliorations financières attendues, les requérants soutenaient que le projet d'indépendance était viable. Les bellentrais qui se sont exprimés en faveur de la modification en sont convaincus et pour plusieurs se disent prêts à surmonter les difficultés qui pourraient survenir dans les premiers temps de la séparation. Ils pensent enfin qu'ils seront plus armés pour défendre leur territoire dans le cadre du renouvellement des concessions avec l'exploitant du domaine skiable de La Plagne.

Bien évidemment les opposants à la séparation développent des moyens inverses. Ils se disent satisfaits de l'écoute qu'ils reçoivent des élus, et surtout de l'administration dynamique qu'ils insufflent sur tout le territoire. Ils sont conscients des difficultés que vont rencontrer dans un futur proche les stations de moyenne montagne pour faire face aux changements attendus, sociétaux, économiques et surtout climatiques. Ils estiment qu'une structure élargie comme La Plagne Tarentaise sera mieux à même de défendre leurs intérêts dans un esprit de solidarité entre les territoires.

Tous les opposants à la modification s'accordent à dénoncer le climat délétère qui règne dans la commune depuis la demande de séparation de Bellentre, mais ils pensent qu'il faut donner un peu de temps au temps et laisser l'équipe municipale mener à bien tous les projets et réformes qu'elle porte.

Je précise tout d'abord qu'il résulte de l'examen du dossier, que ce n'est pas le concept de fusion en lui-même qui est critiqué (les anciens élus requérants y avaient d'ailleurs largement participé,)mais seulement sa mise en œuvre. D'ailleurs, la décision de création de la commune nouvelle n'a pas fait l'objet d'un recours, que dès lors il ne m'appartient pas de me prononcer sur sa pertinence.

Pour le reste je considère que:

- la population qui n'a pas été consultée au moment de la fusion n'y a pas complètement adhéré à la nouvelle commune,
- la Charte qui définissait les règles et pratiques pour assurer le bon fonctionnement de la nouvelle commune, n'a pas été respectée,

- le cadre qu'elle posait n'était sans doute pas assez défini, et mériterait d'être repensé,
- le grief fait à l'implantation du centre des services techniques est à prendre en compte,
- rien dans le dossier ne permet d'affirmer avec certitude que la commune de Bellentre ne serait pas en mesure d'assumer toutes les charges financières induites par le retour à l'autonomie,

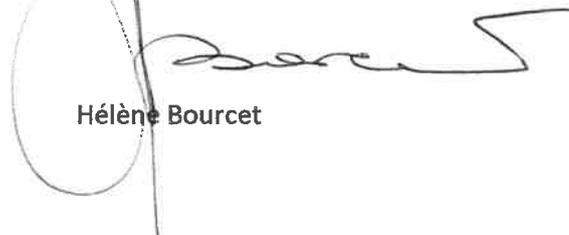
Que toutes ces remarques, pour pertinentes qu'elles soient, s'attachent à exposer des dysfonctionnements auxquels il peut être remédié.

mais que :

- le dossier, non plus que la demande ne comportent pas d'analyse sur l'impact de la modification de territoire de La Plagne Tarentaise,
- la superficie du territoire, certes importante, et sa configuration géographique sont comparables à celles de la commune nouvelle voisine,
- les élus requérants ne peuvent valablement soutenir qu'ils ignoraient que le lissage des prix de l'eau et de la taxe foncière entraînerait une hausse des tarifs pour Bellentre
- le manque d'équité dans la répartition territoriale des investissements qui est allégué n'est pas établi,
- depuis 2020 la commune historique de Bellentre a bénéficié de travaux importants et que des projets sont en cours de réalisation, qu'il n'est pas possible dès lors de conclure qu'elle n'a pas profité d'investissements ,
- qu'il ne m'appartient pas de me prononcer sur le bien fondé des investissements réalisés par La Plagne Tarentaise, et qu'à ma connaissance les décisions les concernant n'ont pas été contestées devant le juge,

**En conséquence de ce qui précède, j'estime que la modification du territoire de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise n'est pas justifiée, en l'état actuel.**

Le Commissaire enquêteur



Hélène Bourcet